

74510 - Espaces naturels

**Proposition de partenariat avec le Conservatoire
des Sites Alsaciens et d'attribution d'une
subvention au titre du programme d'actions 2019**

Rapport n° CP/2019/278

Service gestionnaire :

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années, notamment par le biais de conventions depuis 1995. Ce rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre du plan d'actions 2019, dans le cadre du partenariat conclu pour les années 2018 à 2021. Celui-ci porte sur la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Département, ainsi que sur les sites préservés par le CSA en lien avec des communes.

I - PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS (CSA)

En 1976, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'oeuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en oeuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couverte par des structures similaires.

II - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LE CSA

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Département du Bas-Rhin et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995. Cette intervention est fondée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur ce partenaire pour la gestion des propriétés ENS du Département, et en particulier en soutenant :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit dans le cadre de différentes conventions pluriannuelles, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés et gérés par le CSA (près de 500 ha), dont 138 ha propriétés du Département.

La convention cadre 2018-2021 a pour objectif de définir ce champ d'action, en précisant le cadre et les actions soutenables par les conventions financières annuelles.

A partir du socle du partenariat historique existant, des axes structurants nouveaux ont été adoptés en 2018. Aux termes de la convention, ces axes visent à :

- développer la gouvernance locale et la vie de sites. Il s'agit d'inscrire la préservation de ces sites dans les territoires, au plus près des réalités sociales et économiques. L'appropriation de ces actions par les acteurs locaux constitue une clé du succès de la politique Espaces Naturels Sensibles. Des comités de pilotage seront mis en place pour les sites majeurs du département ;
- développer et valoriser les actions du partenariat en direction du grand public : la valorisation pédagogique et touristique des sites est un axe de développement des territoires. Le CSA travaillera à un meilleur accueil du grand public sur ces sites. Il ciblera les collégiens bas-rhinois et se rapprochera utilement des centres d'initiation à la nature et à l'environnement ;
- passer d'un budget de dépenses à un budget d'équilibre : la recherche de nouveaux partenariats au sein des territoires devra permettre au CSA d'élargir ses sources de financement, gagner en autonomie et retrouver des perspectives de développement ;
- bénéficiaires du RSA : le CSA travaille régulièrement avec les structures d'insertion pour la gestion des sites. Il privilégiera ce type de structures dans ses nouvelles actions de gestion, et dressera un bilan annuel de l'intervention de ces structures qui mobilisent des bénéficiaires du RSA ;
- information et communication : l'objectif consiste globalement à améliorer l'information sur les différents axes du partenariat, comme les propriétés départementales confiées en gestion au CSA et les financements accordés, les actions réalisées grâce à ces financements.

Sans remettre en cause la gestion au quotidien des sites, il est aussi proposé d'améliorer de manière significative certains aspects fondamentaux de ce partenariat : le lien avec les territoires et la visibilité de l'action du Département au service des citoyens.

III - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider du soutien financier au Conservatoire des Sites Alsaciens pour l'année 2019.

a - Programme d'actions annuels 2019

Les éléments de programme présentés par le CSA pour l'année 2019 illustrent l'évolution amorcée au CSA, fruit des démarches initiées pour la refonte de ce partenariat.

Aussi, il est proposé de décider d'attribuer une subvention globale de 182 408 € au CSA au titre du partenariat 2019, ventilée de la manière suivante :

- Mise en œuvre des programmes, notamment soutien au fonctionnement des 2 postes de techniciens : 98 184 €,
- Gestion des terrains et locations des terrains : 74 453 €,
- Suivi scientifique : 9 771 €.

La mise en œuvre du programme d'actions 2019 fait l'objet d'une convention annexée au présent rapport qui décrit en particulier les propositions de l'association en vue de la déclinaison des orientations du partenariat 2018-2021 et en particulier :

- les actions d'animation territoriale et de valorisation en continuité de celles amorcées en 2018 sur les sites du Ried noir et du Ried d'Epfig, ainsi que les nouvelles programmées à Soultz-les-Bains et dans la basse vallée de la Lauter ;
- la poursuite des actions autour de la mobilisation des BRSA, de la synergie avec l'ARIENA et les CINE et de la mobilisation accrue des partenariats financiers avec les collectivités locales.

b - actions spécifiques aux mesures compensatoires de Molsheim

En complément du programme d'actions annuel, un volet spécifique aux mesures compensatoires de Molsheim est prévu pour 2019. En effet, suite au dernier comité de suivi de ce dossier, il s'avère nécessaire pour le Département d'apporter des compléments aux mesures initiales de 2007, dont une partie se situe sur des terrains de la ville de Molsheim et gérés par le CSA. Ces travaux correspondent en particulier à des opérations de renaturation des zones d'accueils des plantes protégées déplacées et des zones de reproduction du crapaud vert.

Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire de 7 952 €, une participation complémentaire étant aussi attendue de la part du territoire sur ces mesures qui concernent des impacts de projets locaux.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des dynamiques territoriales le 13 juin 2019.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	190 000,00 €	190 000,00 €	182 408,00 €
43189	65-6574-738	9 120,00 €	9 120,00 €	7 952,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- *d'attribuer une subvention globale de 182 408 € au regard du programme d'actions proposé par le CSA pour 2019 ;*
- *d'attribuer une subvention de 7 952 €, au regard du programme d'actions spécifiques aux mesures compensatoires de Molsheim ;*
- *d'approuver les termes du projet de convention financière 2019, joint à la présente délibération, à conclure à cet effet entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Département et d'autoriser son président à signer cette convention.*

Par dérogation au règlement financier départemental, il est proposé que le versement de cette subvention intervienne conformément aux modalités prévues par la convention :

- le versement d'un acompte de 50 % après la signature de la convention financière annuelle ;

- le solde sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif et d'un état récapitulatif des dépenses.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY